



Commission du transport en commun

Procès-verbal 27

Le mercredi 21 février 2018

9 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest

- Nota : 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par la Commission.*
- 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par la Commission.*
- 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 28 février 2018 dans le Rapport No. 17 de la Commission du transport en commun.*

Présents:

Président : Conseiller S. Blais

Conseillers : J. Cloutier, K. Egli, J. Leiper, T. Nussbaum,
T. Tierney, M. Wilkinson

Membres du public : B Crew, F. Malo, T. Mattila-Hartman,
G. Milner

Absents:

Vice-président : Conseiller M. Qaqish (confirmé à l'avance)

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

- RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉES

Le président Blais remet aux personnes suivantes les prix Transecure pour les mois de septembre à novembre 2017 :

- Mike, chauffeur d'autobus d'OC Transpo (septembre 2017)
- Denis, chauffeur d'autobus d'OC Transpo (octobre 2017)
- Hayley, chauffeur d'autobus d'OC Transpo (novembre 2017)

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal 26 de la réunion de la Commission du transport en commun du 4 décembre 2017 est adopté.

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL ET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

SERVICES LÉGISLATIFS

1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 14 FÉVRIER 2018

ACS2018-CCS-TRA-0001

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT :

Que la Commission du transport en commun prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRANSPORTS

SYSTÈMES-CLIENTS ET PLANIFICATION DU TRANSPORT EN COMMUN

**2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT EN COMMUN
POUR LES OPÉRATIONS MULTIMODALES**

ACS2018-TSD-TS-0001

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT:

Que la Commission du transport en commun :

- 1. recommande au Conseil de demander au personnel de rédiger un règlement municipal modificatif à adopter, conformément aux précisions du présent rapport, tel que modifié, et d'y inclure les éléments suivants :**
 - a) une disposition autorisant le directeur général à permettre et à réglementer le transport de bicyclettes dans les véhicules et les stations de transport en commun;**
 - b) une disposition autorisant le directeur général à permettre la présence de petits animaux de compagnie dans les véhicules et les stations de transport en commun, pourvu que ces animaux soient dans une cage ou un sac de transport pouvant tenir sur les genoux de l'utilisateur;**

- c) d'autres changements mineurs nécessaires pour supprimer des informations désuètes et ajouter de nouvelles informations, et;
2. demande au personnel d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'artistes ambulants pour les stations de transport en commun, lequel comprendrait des processus de sélection, d'inscription, d'approbation et d'établissement des horaires, ainsi que des mesures de sécurité.

Pour commencer, M. Pat Scrimgeour, directeur, Systèmes-clients et Planification du transport en commun, Direction générale des transports donne une présentation PowerPoint détaillée offrant une vue d'ensemble sur le rapport. Sont aussi présents pour répondre aux questions M. Jim Hopkins, chef de la sécurité, Sécurité, Conformité, Formation et Perfectionnement, M. Troy Charter, directeur, Opérations du transport en commun, et M^{me} Jocelyn Bégin, gestionnaire et conseillère spéciale du directeur général, tous de la Direction générale des transports.

Est ensuite présentée la motion suivante, qui vise à corriger une erreur constatée dans le rapport après sa publication.

MOTION N^o TTC 27/01

Motion de Commissaire T. Tierney :

ATTENDU QU'une erreur a été constatée aux pages 9 et 10 du rapport susmentionné après la publication de l'ordre du jour de la réunion de la Commission;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au tableau 2 (Politiques sur les animaux de compagnie d'autres sociétés de transport en commun nord-américaines) pour refléter le fait que la Société de transport de l'Outaouais (Gatineau) autorise maintenant la présence de petits animaux en cage dans les véhicules et les stations de transport en commun, et qu'un rapport révisé a été publié;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le rapport soit modifié en remplaçant le tableau 2 par le tableau 2 révisé joint à la présente motion et

en révisant la section « Analyse » pour qu'elle précise que les 18 sociétés autorisent la présence d'animaux à bord des véhicules de transport en commun.

Tableau 2 RÉVISÉ : Politiques sur les animaux de compagnie d'autres sociétés de transport en commun nord-américaines

Société	Animaux autorisés	Cage ou laisse	Taille de l'animal	Moment de la journée
BART (San Francisco)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
Calgary Transit	Oui	Les deux	Aucune restriction	Non
CTA (Chicago)	Oui	Cage	Petits seulement	Non
DART (Dallas)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
ETS (Edmonton)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
MARTA (Atlanta)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
MBTA (Boston)	Oui	Les deux	Petits animaux en cage pendant les heures de pointe et chiens de compagnie en laisse le reste du temps	
Metro (Los Angeles)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
Metro Transit (Minneapolis)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
MTA (New York)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
MTS – Tramways (San Diego)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
SoundTransit (Seattle)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
STM (Montréal)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
STO (Gatineau)	Oui	Cage	Petits seulement	Non
TransLink (Vancouver)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
TriMet (Portland)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
CTT (Toronto)	Oui	Les deux	Aucune restriction	Oui

WMATA (Washington)	Oui	Cage	Aucune restriction	Non
OC Transpo (recommandation)	Oui	Cage	Oui	Non

ADOPTÉE

La Commission reçoit ensuite les intervenants du public suivants :

- M^{me} Sabrina Phoenix* se prononce en faveur de la modification proposée qui autoriserait le transport d'animaux dans le réseau de transport en commun, pour les personnes qui n'ont pas d'autre moyen de les transporter.
- M^{me} Julie Ivanoff, de Bike Ottawa, exprime son appui à la modification proposée qui autoriserait le transport de vélos dans le réseau de transport en commun afin d'accroître et de faciliter l'accès aux infrastructures cyclables du centre-ville.
- M. Kalman Estrin désapprouve le rapport, qu'il estime trop pauvre en données statistiques pour justifier les recommandations qu'il contient.
- M. Jean-Philippe Torunski* s'oppose à l'interdiction de vélos aux heures de pointe que propose le rapport, puisqu'aucune recherche n'a été faite pour étayer cette recommandation.

Une communication écrite a également été reçue des personnes suivantes :

- M. Don Kealey* s'oppose fermement à la modification proposée qui autoriserait le transport d'animaux dans le réseau de transport en commun.
- M. Bruce Roney*, directeur général de la Société protectrice des animaux d'Ottawa, se prononce en faveur de la modification proposée qui autoriserait le transport d'animaux dans le réseau de transport en commun.

[Les personnes ou les groupes dont le nom est précédé d'un astérisque ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés au greffe municipal.]*

M. Scrimgeour répond ensuite aux questions des membres concernant le projet de modification du *Règlement sur le transport en commun pour les opérations multimodales*.

À la suite des délibérations autour des points soulevés dans la présentation du personnel ainsi que par les intervenants du public, la Commission se penche sur les motions suivantes et procède au vote sur les recommandations du rapport.

MOTION N^o TTC 27/02

Motion de Commissaire T. Mattila-Hartman :

Que la recommandation 1a déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser et de réglementer le transport de bicyclettes à bord des véhicules et dans les stations du transport en commun soit modifiée de façon à ce que les bicyclettes soient permises en tout temps sur la Ligne Trillium.

REJETÉE, par un vote de six voix négatives contre cinq voix affirmatives :

VOIX NÉGATIVES (6) : Commissaires K. Egli, J. Leiper, F. Malo, G. Milner, T. Nussbaum et T. Tierney

VOIX AFFIRMATIVES (5) : Commissaires C. Cloutier, B. Crew, T. Mattila-Hartman, M. Wilkinson et Président S. Blais

MOTION N^o TTC 27/03

Motion de Commissaire J. Leiper :

Attendu que le personnel a recommandé au Conseil que les bicyclettes soient permises à bord du train léger durant les périodes de pointe;

Attendu que l'utilité du TLR sera accrue lorsque celui-ci sera intégré aux déplacements multimodaux des résidents, y compris à destination et en provenance de lieux qui ne sont pas à proximité immédiate d'une station du TLR;

Attendu qu'il serait souhaitable d'accepter les bicyclettes sur la Ligne de la Confédération et la Ligne Trillium dans la mesure du possible, y compris durant les heures de pointe;

Par conséquent, qu'il soit résolu qu'OC Transpo permette les bicyclettes sur la Ligne de la Confédération et la Ligne Trillium en tout temps, sous réserve d'exigences extraordinaires en matière de gestion et des restrictions proposées suivantes : à savoir monter à bord uniquement par les portes désignées à cet effet et s'installer dans la section à usages multiples, et que le Règlement sur le transport en commun soit modifié en conséquence.

Qu'il soit de plus résolu que le personnel surveille les opérations pendant une année, notamment qu'il procède à la collecte de données sur l'utilisation et les répercussions, et qu'un rapport soit remis à la Commission du transport en commun d'ici le ~~quatrième trimestre 2019~~ premier trimestre 2020, soit après un an de fonctionnement.

ADOPTÉE, par un vote de 10 voix affirmatives et d'un voix négative :

VOIX AFFIRMATIVES (10) : Commissaires B. Crew, J. Cloutier, K. Egli,
J. Leiper, F. Malo, T. Mattila-Hartman, G. Milner,
T. Nussbaum, T. Tierney and M. Wilkinson

VOIX NÉGATIVE (1) : Président S. Blais

MOTION N^o TTC 27/04

Motion de Commissaire B. Crew:

Que la recommandation 1a. du rapport soit modifiée pour se lire comme suit :

- a. Pour une période de quinze mois après le début des opérations sur la Ligne de la Confédération de l'O-Train, autoriser le directeur général à permettre et à réglementer le transport des bicyclettes à bord des véhicules et dans les stations de transport en commun, et demander au directeur général de remettre à la Commission du transport en commun et au Conseil municipal un rapport sur la mise en œuvre de ces règlements en vertu de la présente délégation d'autorité avant son expiration;**

Que le délai dans lequel le personnel doit présenter un rapport, conformément à la motion du commissaire Leiper, soit modifié pour le premier trimestre de 2020.*

ADOPTÉE

(Par rapport au quatrième trimestre de 2019, comme il a été initialement proposé.)*

La recommandation 1b) du rapport est ADOPTÉE par un vote de 10 voix affirmatives contre une voix négative :

Que la Commission du transport en commun :

- 1. recommande au Conseil de demander au personnel de rédiger un règlement municipal modificatif à adopter, conformément aux précisions du présent rapport, et d'y inclure les éléments suivants :**
 - b. une disposition autorisant le directeur général à permettre la présence de petits animaux de compagnie dans les véhicules et les stations de transport en commun, pourvu que ces animaux soient dans une cage ou un sac de transport pouvant tenir sur les genoux de l'utilisateur;**

ADOPTÉE, par un vote de 10 voix affirmatives et d'une voix négative :

VOIX AFFIRMATIVES (10) : Commissaires B. Crew, J. Cloutier, K. Egli, J. Leiper, F. Malo, T. Mattila-Hartman, G. Milner, T. Nussbaum, M. Wilkinson et Président S. Blais

VOIX NÉGATIVE (1) : Commissaire T. Tierney

Les recommandations 1c) et 2 du rapport sont ADOPTÉES telles quelles :

Que la Commission du transport en commun:

- 1. recommande au Conseil de demander au personnel de rédiger un règlement municipal modificatif à adopter, conformément aux précisions du présent rapport, et d'y inclure les éléments suivants :**

- c. d'autres changements mineurs nécessaires pour supprimer des informations désuètes et ajouter de nouvelles informations, et;**
- 2. demande au personnel d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'artistes ambulants pour les stations de transport en commun, lequel comprendrait des processus de sélection, d'inscription, d'approbation et d'établissement des horaires, ainsi que des mesures de sécurité.**

ADOPTÉE

La Commission examine ensuite les recommandations du rapport, telles que modifiées par les Motions N^{OS} TTC 27/01, 27/03, 35 27/04, qui précède :

Que la Commission du transport en commun :

- 1. recommande au Conseil de demander au personnel de rédiger un règlement municipal modificatif à adopter, conformément aux précisions du présent rapport, tel que modifiée, et d'y inclure les éléments suivants :**
 - a. pour une période de quinze mois après le début des opérations sur la Ligne de la Confédération de l'O-Train, autoriser le directeur général à permettre et à réglementer le transport des bicyclettes à bord des véhicules et dans les stations de transport en commun, et demander au directeur général de remettre à la Commission du transport en commun et au Conseil municipal un rapport sur la mise en œuvre de ces règlements en vertu de la présente délégation d'autorité avant son expiration;**
 - i) qu'OC Transpo permette les bicyclettes sur la Ligne de la Confédération et la Ligne Trillium en tout temps, sous réserve d'exigences extraordinaires en matière de gestion et des restrictions proposées suivantes : à savoir monter à bord uniquement par les portes désignées à cet effet et s'installer dans la section à usages multiples, et que le Règlement sur le transport en commun soit modifié en conséquence;**

ii) que le personnel surveille les opérations pendant une année, notamment qu'il procède à la collecte de données sur l'utilisation et les répercussions, et qu'un rapport soit remis à la Commission du transport en commun d'ici le premier trimestre 2020, soit après un an de fonctionnement;

2. demande au personnel d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'artistes ambulants pour les stations de transport en commun, lequel comprendrait des processus de sélection, d'inscription, d'approbation et d'établissement des horaires, ainsi que des mesures de sécurité.

ADOPTÉES, telles que modifiées, avec la dissonance du Président S. Blais.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL :

Les membres de la Commission ont demandé au personnel de soumettre à tous les membres du Conseil une note de service portant sur les points ci-dessous avant qu'ils n'examinent cette question lors de la réunion du Conseil prévue le mercredi 28 février 2018 :

1. Expliquer pourquoi le personnel ne propose pas d'établir une redevance applicable aux amuseurs publics et aux artistes de rue travaillant dans les stations de transport en commun, attendu qu'une telle redevance s'applique aux amuseurs publics de la rue Sparks et du marché By;
2. Que le personnel de la Direction générale des transports travaille avec le personnel des Services juridiques sur une modification possible du règlement municipal proposé en vue d'établir des grosseurs limites pour les cages d'animaux.

Les membres de la Commission demandent aussi à obtenir l'information suivante (si elle est disponible) :

- Utilisation actuelle et passée du Programme Vélo-bus;
- Prévion de la demande pour le transport de bicyclettes sur les trajets des lignes de train léger;
- Possibilité d'autoriser les déplacements en vélo dans la direction la moins achalandée;

- Espace requis pour les bicyclettes et son équivalent en places debout;
- Prévision du nombre de passagers qui risquent de subir des retards si le transport de bicyclettes est autorisé et de la durée de ces retards;
- Proposition d'une méthode de surveillance et de seuils pour déterminer si le transport de bicyclettes doit être autorisé sur les lignes de train léger.

AVIS DE MOTIONS

(POUR EXAMEN LORS D'UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

COMMISSAIRE B. CREW

NOS SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN DOIVENT EN TOUT TEMPS CÉLÉBRER LA DIVERSITÉ ET RESPECTER LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

ATTENDU QUE la Province de Québec a récemment adopté le projet de loi n° 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État* (la « *Loi* »);

ATTENDU QUE la *Loi* vise expressément les sociétés de transport en commun;

ATTENDU QUE la *Loi* précise que les résidents du Québec qui reçoivent un service d'un membre du personnel d'un organisme visé par la *Loi* doivent avoir le visage découvert lors de la prestation du service;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa exploite OC Transpo, un organisme de transport en commun qui offre des services au Québec;

ATTENDU QUE la *Loi* ne respecte pas la liberté fondamentale de conscience et de religion ni la liberté d'expression, deux droits garantis par l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE la *Loi* et son application violent la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;

ATTENDU QUE le maire de la Ville d'Ottawa a informé par lettre, le 25 octobre 2017, le premier ministre du Québec que les chauffeurs d'autobus d'Ottawa ne prendront aucune mesure pour faire appliquer la *Loi* et qu'ils recevront l'instruction de ne pas l'appliquer;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun de la Ville d'Ottawa continuera de promouvoir l'équité et la diversité ainsi que d'offrir, par l'entremise d'OC Transpo, des services de transport en commun qui respectent les libertés fondamentales garanties par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

TTC 01-18 - Taux d'annulation des circuits d'autobus 12, 7 et 6 (Commissaire T. Nussbaum)

On observe systématiquement des niveaux élevés d'annulation sur les circuits 12, 7 et 6, à la fois en tant que pourcentage de tous les circuits d'autobus annulés et, de façon plus significative, en tant que pourcentage de leurs numéros de circuits individuels. Le personnel pourrait-il expliquer cette situation et indiquer toute stratégie visant à atténuer les annulations sur ces circuits?

TTC 02-18 - Rapports annuels de rendement (Commissaire T. Nussbaum)

Je n'ai pas trouvé de rapport annuel de rendement d'OC Transpo après 2014, que ce soit dans les documents et dossiers de la Commission du transport en commun ou sur le site Web d'OC Transpo. Des rapports annuels de rendement ont-ils été préparés pour 2015, 2016 et 2017? Si oui, ces rapports peuvent-ils être affichés sur le site Web d'OC Transpo? Sinon, le personnel pourrait-il fournir des statistiques à jour pour toutes les données mesurées dans le rapport annuel de rendement de 2014 à 2017.

TTC 03-18 - Coûts du contrat du TLR
(Commissaire M. Wilkinson)

Étant donné que la mise en service du TLR a été retardée, étant donné que le budget du transport en commun relève de la Commission du transport en commun et étant donné que, lors de l'examen du budget de 2018, la Commission a été informée qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter des fonds pour couvrir les frais supplémentaires (c'est-à-dire, les frais dépassant le montant des frais qui auraient été déboursés si le TLR avait été mis en service à la date prévue), car il y avait la pénalité de 1 million de dollars et les coûts supplémentaires étaient couverts par le Consortium. Étant donné que cela a été remis en question, veuillez fournir les informations suivantes à la Commission :

- 1) le montant mensuel nécessaire pour payer les coûts supplémentaires;
- 2) le montant mensuel qu'il n'est pas nécessaire de payer au Consortium pour les opérations;
- 3) si le contrat de fonctionnement ne constitue qu'un report des dépenses, c'est-à-dire, le contrat d'origine serait prolongé;
- 4) la raison pour laquelle le personnel du transport en commun ne semblait pas connaître les dispositions de l'entente relativement aux frais après mai 2018 et;
- 5) quels autres coûts supplémentaires seront couverts.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 13 h 02

Coordonnateur de la Commission

Président